

**Décret modifiant la terminologie relative à l'enseignement
maternel****D. 17-01-1974 M.B. 22-03-1974**

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique - Dans les dispositions de la loi organique sur
l'enseignement primaire du 27 juillet 1955, coordonnées par l'arrêté royal du
20 août 1957 ainsi que dans les intitulés et les dispositions des textes
modificatifs postérieurs, les expressions "écoles gardiennes", "institutrices
gardiennes", "enseignement gardien", "section gardienne", "section
prégardienne", et "classes gardiennes" sont remplacées respectivement par
"écoles maternelles", "institutrices maternelles", "enseignement maternel",
"section maternelle", "section gardienne" et "classes maternelles".

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat
et publié par le Moniteur belge.

